



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Date de signature : 19 juillet 2012	
Date de réception : 19 juillet 2012	
<b>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE</b>	
<input type="checkbox"/> ACTE SIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> COMPTE RENDU AFFICHE	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE	<input checked="" type="checkbox"/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.708

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

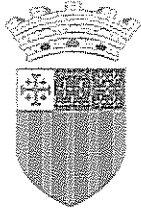
Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dabha BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



04.03

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

AA

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Actuellement le pôle judiciaire aixois comprend : la Cour d'Appel, le Tribunal d'Instance, le Tribunal de Grande Instance, le Conseil des Prud'hommes, le Tribunal de Commerce.

Le Tribunal de Grande Instance a été installé en 1988 boulevard Carnot, dans l'ancien couvent du 19ème siècle reconverti en clinique au 20ème siècle auquel a été rajouté un bâtiment. Le Ministère de la Justice a mandaté l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice afin de conduire le projet de reconstruction du TGI sur son site actuel boulevard Carnot.

Pour permettre l'opération, le TGI a été scindé sur 2 sites, en 2009, le pôle civil a été installé provisoirement à Pratesi sur un terrain communal et le pôle pénal est resté boulevard Carnot.

Ce projet de reconstruction doit permettre une meilleure fonctionnalité et la nécessaire mise en conformité aux réglementations en vigueur (sécurité, confort, accessibilité...).

La situation du site « Carnot » dans l'axe du Cours Mirabeau par la rue de l'Opéra et en liaison visuelle avec le Palais Verdun et Monclar par la perspective de la rue Emeric David, qui assure une liaison physique et symbolique entre ces deux lieux de justice bénéficie d'une bonne desserte par les boulevards Carnot et des Poilus. Son accessibilité par les transports en commun et la proximité des parcs publics de stationnement sont un atout.

L'ensemble du site est constitué de l'emprise actuelle du TGI, propriété du Conseil Général mise à disposition du Ministère de la Justice et de parcelles mitoyennes acquises par l'Etat.

La totalité des bâtiments existants sera démolie pour laisser place au projet

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment principal regroupant les deux pôles pénal et civil, la création d'une surface d'environ 628 m<sup>2</sup> pour une salle dédiée aux procès sensibles, l'ensemble

représentant environ 7 000m<sup>2</sup> de surface utile et une possibilité d'extension d'environ 1 800m<sup>2</sup> de surface utile permettant de répondre aux éventuelles évolutions des fonctions judiciaires.

L'accès principal des piétons se situera boulevard Carnot, un accès piétons pour le personnel ainsi que l'accès des véhicules sont prévus boulevard des Poilus

La reconstruction du palais de justice s'accompagnera au droit de l'équipement d'une requalification de l'espace public. Sur le boulevard Carnot sera créé un « cours urbain » d'une largeur de 34 mètres, arboré, privilégiant les piétons qui contribuera à la mise en valeur de cet édifice. L'impasse Gallet Cantant sera traité en zone de rencontre, il prendra en compte l'usage actuel de zone d'attente des lycéens et la desserte des riverains. Le Boulevard des Poilus sera élargi afin d'intégrer l'accès véhicules au nouvel TGI. L'ensemble de ces aménagements inclut une desserte par mode doux.

L'Etat a engagé une procédure de déclaration de projet en application des articles L123-16 et L300-6 du code de l'urbanisme intégrant la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix avec le projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance. Ce dossier de mise en compatibilité a été établi en étroite association entre la ville et l'APIJ.

Le projet se situe au Plan d'Occupation des Sols à cheval sur les zones UA et UC2, le terrain est en partie concerné par un emplacement réservé (n°34) au bénéfice de l'Etat pour l'extension du TGI et des Espaces Boisés Classés à Conserver ou à Créer. Ces dispositions ne permettent pas la conception et la réalisation d'un projet cohérent sur le site et pouvant répondre aux exigences du programme de la construction.

Il est donc envisagé de créer une seule zone UJ destinée aux services publics ou d'intérêt collectif liés à la justice ; l'emplacement réservé n°34 et les EBCCC sont supprimés sur cette emprise. Parallèlement pour assurer la desserte et l'accompagnement de cet équipement sont inscrits au bénéfice de la Ville trois emplacements réservés concernant l'aménagement de l'impasse Gallet- Cantant, du boulevard Carnot et du boulevard des Poilus.

Dans le cadre de la procédure conduite par l'Etat, une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 05 janvier 2012.

Puis une enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2012 au 21 février 2012 inclus portant conjointement sur l'intérêt général du projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance à Aix en Provence et sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Aix en Provence nécessaire à la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis « un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Aix en Provence avec la création d'une zone « UJ » spécifique destinée aux services publics ou d'intérêt collectif liés à la justice, notamment au Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.»

Monsieur le Préfet, par courrier du 30 mai 2012, a transmis à la commune d'Aix en Provence le dossier de mise en compatibilité, le procès verbal de la réunion des personnes publiques ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la mise en compatibilité du POS d'Aix en Provence.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour approuver ce dossier ; la déclaration de projet par l'Etat ne pourra intervenir qu'après la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mes chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-16, L300.6, R 123-23-3,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 05 janvier 2012

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 mars 2012,

VU le dossier de mise en compatibilité du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 mai 2012

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT QUE** le projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence est nécessaire et répond à un intérêt général pour la collectivité et aux besoins de la population en offrant un équipement plus fonctionnel, mieux adapté qui contribuera à renforcer l'efficacité de l'action judiciaire,

**APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence présentée dans le dossier ci-joint, qui comprend :

- la notice de présentation
- le règlement : création de la zone UJ
- le document graphique: extrait de la planche concernée
- la liste des emplacements réservés : extraits concernés

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

**DIT** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, renseignements du POS de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

**2012.708 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LE  
PROJET DE RECONSTRUCTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Présents et représentés	:	54
Présents	:	45
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	51
Contre	:	3

**Ont voté contre**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

86-12

BORDEREAU D'ENVOI  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

5 délibérations transmises le 12/07/2012

**DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions**

**Objet de la délibération :** Comptabilité communale – Budget supplémentaire pour l'exercice 2012

**DATE DE LA DELIBERATION :** 09/07/2012

**N° DE LA DELIBERATION:** 2012-674

**DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions**

**Objet de la délibération :** Comptabilité communale – Services de l'eau et de l'assainissement – Budget supplémentaire pour l'exercice 2011

**DATE DE LA DELIBERATION :** 09/07/2012

**N° DE LA DELIBERATION:** 2012-676

**DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions**

**Objet de la délibération :** Plan local d'Urbanisme – grenelle II – Modalités de concertation

**DATE DE LA DELIBERATION :** 09/07/2012

**N° DE LA DELIBERATION:** 2012-707

**DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions**

**Objet de la délibération :** Mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet de reconstruction du Tribunal de Grande Instance

**DATE DE LA DELIBERATION :** 09/07/2012

**N° DE LA DELIBERATION:** 2012-708

**DIRECTION / SERVICE Assemblées et Commissions**

**Objet de la délibération :** Reclassement et intégration dans la voirie communale d'une partie de la RD7N (avenue Matacrída et avenue Henri Mauriat)

**DATE DE LA DELIBERATION :** 09/07/2012

**N° DE LA DELIBERATION:** 2012-716

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

12 JUL. 2012

COURRIER ARRIVE